

# République Française

# Liberté-Egalité-Fraternité

### ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par Madame Josiane LACOMBE - co-présidente de l'association Fij'Arts - à effet d'organiser le marché de créateurs d'art et d'artisanat d'art, le vendredi 09 août 2024, sur la place de la Raison (partie piétonne),

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement de l'événement, il y a lieu de réglementer le stationnement.

# ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Madame Josiane LACOMBE, association Fij'Arts, est autorisée à utiliser la partie piétonne de la Raison le vendredi 9 août 2024 de 6h00 à 21h00 dans le cadre de l'organisation du marché des Potiers.

## **ARTICLE 2: Stationnement**

Le stationnement de tout véhicule étrangers au marché des Potiers, sera interdit du **vendredi 9 août 2024 de 6h00 à 21h00** sur la place de la Raison.

#### **ARTICLE 3: Circulation**

La circulation de tout véhicule étrangers au marché des Potiers sera interdite du **vendredi 9 août 2024 de 6h00 à 21h00** sur la place de la Raison.

<u>ARTICLE 4</u>: Une signalisation et un barriérage réglementaires seront mis en place pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

Cette mise en place sera réalisée par les organisateurs du marché des Potiers.

<u>ARTICLE 5</u> : L'association Fij'arts en tant qu'organisatrice de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront veiller à laisser libre en permanence, une largeur minimum de 3 mètres place de la Raison afin de permettre l'accès éventuel des véhicules d'incendie et de secours. Les accès aux immeubles ou commerces riverains devront être maintenus.

<u>ARTICLE 7</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 8</u>: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>ARTICLE 9</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 0 5 JUIL. 2024
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



#### Copies:

- Ateliers Municipaux Service à la Population
- Centre Hospitalier Centre de Secours
- Service Propreté Service de Collecte des OM
- PM Gendarmerie